



Section Nationale des Anciens Exploitants

Rencontre avec les préfets de départements

La Section Nationale des Anciens Exploitants (SNAE) qui compte plus de 100 000 adhérents demande expressément :

- que la loi sur la RCO soit respectée, notamment quant à la référence aux 75 % du Smic (article 1^{er} de cette loi) avec l'engagement de l'Etat ;
 - que la loi Fillon de 2003 sur les retraites, notamment la référence aux 85 % du SMIC, soit appliquée aux non salariés agricoles ;
 - que l'attribution de la RCO soit accordée à tous les retraités agricoles au prorata de leurs années de chef d'exploitation, de conjoint et/ou d'aide familial quelque soit l'année du départ en retraite ;
 - que la réversion de la RCO soit attribuée aux veuves ou veufs sur les points gratuits comme sur les points cotisés dans tous les cas ;
 - que les bénéficiaires de droits combinés soient considérés comme en matière de retraite de base pour obtenir la RCO ;
 - que le décret fixant le taux de revalorisation de la RCO soit publié en début d'année et que le taux soit réévalué selon le coût de la vie ;
 - que la retraite des conjointes soit d'un montant au moins égal au minimum vieillesse (628 €/mois) ;
 - que les minorations des revalorisations de retraite soient supprimées dans les plus brefs délais ;
 - que les années d'invalidité durant la période d'activité ne soient pas pénalisantes pour le calcul de la retraite. Dans ce cas, nous demandons qu'une retraite équivalente au minimum vieillesse soit servie sans tenir compte du nombre de trimestres ;
 - que 2008 concrétise la réalisation de la 5^{ème} branche qui couvrira le 5^{ème} risque pour financer la perte d'autonomie ;
 - que le taux de réversion passe de 54% à 60% et le relèvement du plafond de ressources ;
 - que la bonification pour enfant soit forfaitaire comme pour les allocations familiales.
-